

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 21 octobre 2019

Séance du 25 septembre 2019

45 Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage - mise à disposition au profit de l'Agglomération Creil Sud Oise d'un terrain sis carrefour du boulevard Salvador Allende et de la bretelle de l'échangeur des routes départementales RD 201/162 pour la réalisation d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, M. N'DIAYE, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, FREMINE, RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

| | | |
|-----------------|-------------|----------------------|
| M. CABARET | Pouvoir à : | Mme CARLIER |
| M. ATAKAYA | Pouvoir à : | Mme FAZAL |
| M. MARTIN | Pouvoir à : | Mme FOURRIER-CESBRON |
| Mme BARBETTE | Pouvoir à : | M. BOUKHACHBA |
| M. AKABLI | Pouvoir à : | Mme CAPON |
| M. LELONG | Pouvoir à : | Mme LEHNER |
| Mme MAUPIN | Pouvoir à : | M. RIFI SAIDI |
| Mme M'BAYE-DIAO | Pouvoir à : | Mme JAJAN |
| Mme MEHADJI | Pouvoir à : | M. BOULHAMANE |

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

| | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers absents non représentés : | 0 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |
| - Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme SAVAS, M. MONTES | 2 |

■ Rapport de présentation :

Monsieur Brahim BELMHAND, maire-adjoint, expose :

L'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) dispose d'une compétence obligatoire relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage. Pour répondre aux obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, l'ACSO envisage la réalisation d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage à Creil sur un terrain déjà occupé par des gens du voyage sédentaires au croisement du boulevard Salvador Allende et de la bretelle de l'échangeur des routes départementales RD 201/162.

En vertu du code général des collectivités territoriales, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Aussi, le président de l'ACSO a sollicité de la Ville la mise à disposition du terrain envisagé pour la réalisation de cet équipement qui comprendrait 30 places de caravanes, répondant à l'obligation qui incombe à l'ACSO.

maintenant !

La mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les collectivités. Le projet de convention ci-annexé prévoit que la commune mette gratuitement à la disposition de l'ACSO un terrain d'environ 6 877 m² situé au carrefour du boulevard Salvador Allende et de la bretelle de l'échangeur des routes départementales RD 201/162. Ce terrain, en cours de délimitation par un géomètre-expert aux frais de l'ACSO, tel que figuré au plan ci-annexé, est issu d'une partie de la parcelle cadastrée section BH n°162 et d'une emprise non cadastrée dépendant du domaine public communal.

Suite à cette mise à disposition du terrain, l'ACSO assumera l'ensemble des obligations du propriétaire, sans disposer d'aucun droit d'aliénation qui demeurera attaché à la commune. Elle possèdera tous pouvoirs de gestion et pourra autoriser l'occupation des biens remis. Elle en percevra les fruits et produits. L'ACSO pourra procéder à tous travaux de construction, propres à assurer l'affectation des biens, dans le respect des règles d'urbanisme applicables sur la commune.

Lors de la restitution du bien, la commune demeurera propriétaire de toutes les améliorations, extensions et modifications apportées au bien. En outre, en cas de désaffectation totale ou partielle du bien, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien désaffecté.

Aussi, il vous est proposé d'approuver cette mise à disposition dans ces conditions et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5 III, L1321-1 à L1321-3,
 Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » (ACSO) et définissant ses compétences obligatoires dont notamment l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage,
 Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage adopté le 4 avril 2019 par la Préfecture de l'Oise et par le Conseil Départemental de l'Oise pour la période 2019-2025,
 Vu le projet de convention ci-annexé,
 Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 25 septembre 2019,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la mise à disposition à titre gratuit par la commune au profit de l'ACSO d'un terrain d'une superficie d'environ 6 877 m² sis au carrefour du boulevard Salvador Allende et de la bretelle de l'échangeur des routes départementales RD 201/162 issu d'une partie de la parcelle cadastrée section BH n°162 et d'une emprise non cadastrée dépendant du domaine public communal, en vue de la réalisation, l'entretien et la gestion d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : d'approuver la convention de mise à disposition ci-annexée.

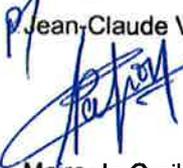
Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ci-annexée, ainsi que tout avenant et tout acte nécessaire à cette opération.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire réaliser, aux frais de l'ACSO, le document d'arpentage nécessaire à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **22 OCT. 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :


 Jean-Claude VILLEMAIN
 Pour le Maire
 et par délégation
 Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 après dépôt en sous-préfecture le 25.10.19
 et publication ou notification le25.10.19
 affiché le22.10.19
 CREIL, le25.10.2019

Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT



Envoyé en préfecture le 25/10/2019

Reçu en préfecture le 25/10/2019

Affiché le 22/10/2019

SLO

ID : 060-216001743-20191021-DLRG191021045-DE